

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : veronique-borelly-cssdhr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/c16ee5f449ed06a3da812ebf>

Date d'obtention : 2024-10-24 19:18:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode créée dans le but de simplifier et de rendre plus efficaces les interventions reliées à des sextos chez les adolescents. Elle doit être utilisée dans les écoles secondaires, par les intervenants attitrés ayant reçu la formation. La méthode place en collaboration les écoles secondaires, le service de police et le DCPC. La méthode protège l'intégrité des jeunes, puisqu'à aucun moment les adultes qui interviennent ne sont amenés à consulter les images, ce qui n'était pas le cas dans le passé. Cette méthode a pu uniformiser les interventions lors de ces situations, ce qui ultimement protège beaucoup plus les jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'ai maintenant une ligne directrice claire d'interventions. Je connais les étapes à réaliser selon différentes situations, je sais quand me référer au service de police. Je sais également qu'à aucun moment, je ne dois consulter les images/vidéos. Je suis maintenant outillée pour évaluer diverses situations puis voir si c'est un acte malveillant ou impulsif.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas regarder les photos/vidéos.

Lors d'actes malveillants, confisquer le téléphone, mais ne pas questionner.

Confisquer les téléphones pour cesser la propagation du contenu, dans tous les cas.

Ne pas porter de jugement et avoir une approche bienveillante.